

*Le divorce—Loi*

Le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), lorsqu'il a parlé de cette mesure, a démontré amplement qu'il faudrait rendre la médiation obligatoire dans les causes de divorce. J'imagine aussi qu'il y a de fort bonnes raisons pour instituer le divorce sans responsabilité, mais il ne faut pas sous-estimer pour autant l'importance du mariage. Avant de permettre le divorce sans reprocher l'échec du mariage à l'un ou l'autre des conjoints, il faudrait rendre la médiation obligatoire. Il faudrait que la médiation soit un élément fondamental du divorce sans responsabilité. Le député a justement fait valoir que cette procédure avait donné d'heureux résultats ailleurs en réduisant le nombre de divorces puisqu'on réussissait souvent à réconcilier les conjoints. Certains groupes défendent ce principe, notamment les Évêques catholiques du Canada et les Assemblées pentecôtistes du Canada pour ne nommer que ces deux là.

Ils ont considéré que la principale lacune de ce projet de loi, c'est qu'il ne rendait pas la médiation obligatoire. Je veux bien accepter le divorce sans responsabilité à la rigueur, mais qu'au moins le principe de la médiation soit obligatoire. Ce serait le minimum que la société puisse faire pour montrer qu'elle attache de l'importance au mariage et qu'elle tient à protéger la cellule familiale. L'Église St. Andrew's-Wesley de Vancouver a présenté un mémoire à ce sujet. Voici ce qu'elle dit notamment:

Les enfants ne peuvent pas divorcer. Le divorce ne consomme la rupture qu'entre les parents seulement. Or, la relation qu'entretient l'enfant avec chaque parent individuellement est sacrée et à moins qu'elle soit carrément nuisible à son équilibre, elle devrait pouvoir durer indéfiniment.

On recommande plus loin d'entériner dans le projet de loi le principe de la présomption, à savoir qu'on considère d'emblée que l'enfant a besoin du couple. Il ne faut pas oublier que nous parlons des droits de l'enfant dont il n'est pas question dans le projet de loi et que les tribunaux oublient généralement. Nous avons le devoir, en tant que parlementaires, de le protéger. Voici ce qu'en dit le professeur Julien Payne de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa:

Par conséquent, à toutes fins utiles, les cas de divorce actuels confirment que la procédure de divorce (au Canada), rompt non seulement les liens maritaux, mais également les liens entre l'enfant et celui des parents qui n'en a pas la garde.

Nous avons donc des familles monoparentales, des ordonnances de pension alimentaire qui ne sont pas respectées et des chefs de famille, des femmes pour la plupart, qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Ce projet de loi ne règle en rien ce problème faute de prévoir la médiation obligatoire. A moins de prendre immédiatement des mesures pour protéger et reconnaître les droits des enfants en instaurant la médiation obligatoire et en respectant la Charte des Nations-Unies sur les droits des enfants dont nous sommes signataires, nous allons sérieusement ébranler la cellule familiale. C'est une mesure que nous regretterons amèrement.

Qui va parler au nom des enfants des mariages brisés? Qui va parler au nom des jeunes qui vont pouvoir se marier à l'essai pendant quelque temps sachant qu'ils pourront recourir au divorce sans torts qui ne pose pas beaucoup de problèmes? Et

les conséquences de ces mariages hâtifs? Qui va s'occuper des enfants? La famille est déjà menacée de tous côtés dans notre société nord-américaine. L'inflation et les pressions exercées par la société de consommation ont obligé les deux parents à travailler, à entrer sur le marché du travail pour faire face à la hausse du coût de la vie, pour pouvoir s'offrir autant de luxe que leurs voisins, négligeant leurs enfants, qui deviennent plus exposés et plus vulnérables aux pressions commerciales des médias.

La société s'attend à ce que des législateurs conscients de leurs responsabilités protègent ses intérêts en incluant dans cette mesure les dispositions voulues pour reconnaître les droits des enfants et l'importance de la cellule familiale. Signalons que c'est ce que font les sociétés matérialistes athéistes, et les régimes communistes en sont sans doute le meilleur exemple. L'Union soviétique prend actuellement des mesures pour diminuer le nombre d'avortements. Elle en prend également pour réduire le nombre de divorces en raison de ses conséquences pour la société soviétique. En République populaire de Chine, on s'efforce de préserver la cellule familiale en renversant l'un des principes maoïstes de façon à ce qu'un des parents, la mère, reste à la maison pour prendre soin des enfants et de sa famille. Notre société judéo-chrétienne a certainement autant de responsabilités à cet égard que ces sociétés qui ne reconnaissent aucun de nos principes judéo-chrétiens ni même aucun autre principe sauf ceux qui sont dans leur intérêt.

● (1610)

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il s'agit sans doute là de la mesure la plus importante qu'il nous sera donné d'étudier. Nous devons l'examiner en conséquence. Quand elle sera renvoyée au comité, ce dernier devra recevoir des mémoires et entendre des témoins représentant toutes les couches de la société. Je ne pense pas qu'on se soit suffisamment soucié des droits des enfants. Je ne pense pas que cette mesure législative insiste suffisamment sur l'importance de la cellule familiale. C'est pour cette raison que ce projet de loi est loin de répondre, d'après moi, aux besoins traditionnels de notre société essentiellement judéo-chrétienne.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Il y aura maintenant une période de questions et observations de 10 minutes.

**M. Thacker:** Monsieur le Président, mon collègue a de nombreuses années d'expérience à la Chambre et je voudrais qu'il nous dise si, selon lui, la loi provoque des changements dans la société ou si elle reflète l'évolution de cette société. Nous avons vu ce qui s'est produit suite à la modification de la loi sur l'avortement et nous voyons ce qui se passera si nous modifions la loi sur le divorce. Dans quelle mesure pense-t-il que la loi ouvre la voie? Ou pense-t-il au contraire que la loi confirme les usages et les mœurs du jour? Que devrait être notre démarche, selon lui?